

REGLEMENT DES ATELIERS

Le bon fonctionnement des ateliers exige de la part des utilisateurs le respect d'une nécessaire discipline pour en assurer l'efficacité technique et pédagogique, tout en garantissant la sécurité des élèves.

Tout comportement dangereux d'un élève sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive des ateliers.

1. Les Obligations

1.1. La tenue de travail

Le port de la tenue de travail est obligatoire (article R4323-19 du code du travail). Ces vêtements seront ajustés, non flottants et tenus propres (repassage nécessaire en Cuisine, Service, PSR et ATMFC)

- ✓ Combinaison de travail
- ✓ Coiffure adaptée à la protection des cheveux longs (les cheveux longs doivent être attachés)
- ✓ Lunettes pour travaux avec projections de copeaux, huile ou autres produits.
- ✓ Port des EPI (Equipements de Protection Individuel) obligatoire.
- ✓ Port de chaussures de sécurité pour les élèves de toutes sections.

L'absence d'une partie ou de la totalité de la tenue entraînera une sanction prévue par le règlement intérieur.

1.2. L'outillage

L'outillage individuel fourni à l'élève par le lycée fera l'objet d'une prise en charge précisant le coût et l'engagement de la famille à rembourser toute perte constatée d'outils après chaque inventaire de fin d'année. L'outillage collectif devra être rangé correctement après chaque séance et toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

1.3. L'Hygiène

Le poste de travail occupé par l'élève doit être maintenu propre et rangé. La propreté générale des ateliers est assurée par les utilisateurs.

Filière Cuisine, Service, PSR et ATMFC :

- ✓ Interdictions de porter des piercings, du vernis à ongle, des bijoux (montre, bracelets, bagues, boucles d'oreilles pendantes) ;
- ✓ Avoir les ongles courts et une hygiène corporelle régulière ;
- ✓ En cas de maladies contagieuses (types gastroentérite ou grippe) il est préférable de garder votre enfant à la maison, à cause du risque de contamination des aliments lors de la manipulation.

1.4. Accidents

En cas d'accident, le professeur et le bureau du DDFPT doivent être immédiatement prévenus.

1.5. Repas

Les repas dans les filières PSR et ATMFC doivent être pris dans la cuisine d'initiation

2. Les Interdictions

Il est interdit à tout élève pendant les séances d'ateliers :

- ✓ de se livrer à un travail qui ne lui a pas été confié,
- ✓ de rester dans les ateliers sans autorisation du professeur,
- ✓ de sortir des matières premières et du matériel sans l'autorisation du DDFPT.

3. Les dispenses d'ateliers

Voir le Règlement Intérieur paragraphe 1.4.4.

4. Sanctions possibles

Exclusion du T.P. notamment sur le non respect des règles d'hygiène et des règles de sécurité.

Voir le Règlement Intérieur paragraphe 3.

A Luxeuil-les-Bains, le

"Vu et pris connaissance"

L'élève

Le père, la mère ou le responsable légal

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

Classe :

Signature

Signature